

7- Informations et contacts

Pour toutes questions relatives à votre situation, l'assistante sociale du personnel reste à votre disposition et peut aussi faire le lien avec votre service gestionnaire et les organismes (CPS, CPAM 94, Intériale).

► Service social du personnel

Mme Thérèse L'HOPITALIER

☎ +689 / 40.507.667 ou 89.404.104

@ therese.lhoplatier@justice.gouv.fr

📍 Immeuble Uupa (SAR 3^e étage) - rue Édouard Ahne - Papeete

📮 BP 101 - 98713 Papeete

► Services gestionnaires par direction

→ Personnel des services judiciaires / SAR de Papeete :

☎ +689 / 40.507.658 ou 659 ou 666

@ danny.parau@justice.fr ou heifara.tearikii@justice.fr
ou rgrh.sar.ca-papeete@justice.fr

→ Personnel du SPIP de Papeete :

☎ +689 / 40.507.530

@ rh.spip-papeete@justice.fr

→ Personnel des services de la PJJ :

☎ +689 / 40.500.524 ou 87.303.249

@ jean-guy.boudeyron@justice.fr ou
poema.leotard@justice.fr

→ Personnel du CP Faa'a :

☎ +689 / 40.803.545 ou 563

@ rh.cp-faaa-nuutania@justice.fr

→ Personnel du CD Papeari :

☎ +689 / 40.863.377 ou 321

@ rh.cd-tatutu-de-papeari@justice.fr

► Organismes sociaux



🕒 Lundi-Jeudi de 07h00 à 15h30 - Vendredi de 07h00 à 14h30

📍 11 avenue du Commandant Chessé – Papeete

📮 BP 1 - 98713 Papeete

☎ +689 / 40.416.868 (standard) ou 40.416.800 (info-conseil)

@ infoconseil@cps.pf / Fax. (+689) 40.424.606

🌐 www.cps.pf / <https://tatou.cps.pf/>



📮 Assurance maladie du Val-de-Marne – Pôle GDB
94031 Créteil CEDEX

☎ +33 / (0)811.703.646 (puis taper le code 94)

🕒 Lundi-Vendredi de 08h30 à 16h30 (heures de Paris)

🌐 www.ameli.fr



📮 CS 50005 – 59040 Lille CEDEX

☎ +33 / (0)675.847.664 (Mme Sylvie GARCIA) ou

+33 / (0)970.821.222 (appel non surtaxé)

@ sylvie.garcia@interiale.fr ou gestionpolynesie@interiale.fr

🌐 www.justice.interiale.fr



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

La protection sociale des agents de l'État en Polynésie Française



Conseils pratiques pour les
magistrats, fonctionnaires et contractuels

1.- En préambule...

Un accord a été conclu entre la sécurité sociale métropolitaine et la caisse de prévoyance sociale de Polynésie française afin que les ressortissants de chaque régime puissent bénéficier de façon réciproque des prestations médicales et du tiers-payant (cf. décret n° 94- 1146 du 26 décembre 1994 portant coordination des régimes métropolitains et polynésiens de sécurité sociale).

Caisse de prévoyance sociale (CPS) : service gestionnaire de la protection sociale en Polynésie française (coordonnées au verso).

CPAM 94 : caisse primaire d'assurance-maladie du Val-de-Marne, gestionnaire du régime obligatoire d'assurance maladie des fonctionnaires affectés en Polynésie française (coordonnées au verso).

2.- Je suis recruté(e) au ministère de la Justice : que dois-je faire ?

► Magistrat ou fonctionnaire (titulaire ou stagiaire)

→ Vous devez vous affilier au régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires auprès de la CPAM 94.

→ Comment ? Contactez votre service gestionnaire pour connaître les démarches à accomplir (imprimés à compléter, justificatifs à fournir, extension des droits aux membres de la famille).

→ Votre affiliation confirmée, une carte Vitale (carte verte à puce électronique qui contient votre identité, votre n° d'assuré, vos droits, votre régime, etc.) vous sera transmise avec une attestation de droits. En métropole, la carte vous évite l'envoi de feuilles de soins auprès de la CPAM 94 lors des consultations médicales et à la pharmacie. Elle nécessite une mise à jour annuelle et lors d'un changement de situation sur une borne Vitale (en Polynésie : borne au haut-commissariat / en métropole : bornes en pharmacies, dans les hôpitaux et les CPAM).

→ Inscrivez-vous sur le site Ameli.fr. À la suite de votre affiliation, il est impératif de créer un compte en ligne sur ce portail pour imprimer des attestations de droits, signaler le vol ou la perte de la carte Vitale ou voir vos remboursements. Pour valider la démarche, vous recevrez un code par courrier. Si vous rencontrez une difficulté, adressez-vous à votre service RH.

► Contractuel

→ Vous restez affilié(e) à la CPS (pensez à informer la CPS de votre changement de situation professionnelle pour être rattaché(e) au bon régime).

3.- Je suis muté(e) ou affecté(e) en Polynésie française

► Démarches à effectuer avant le départ

→ Demandez une attestation de droits à la CPAM 94 par téléphone, courrier ou via le portail Ameli.fr sur votre espace personnel.

→ Pour votre conjoint(e), demandez également une attestation de droits de sa caisse de sécurité sociale.

→ Si vous êtes adhérent(e) à une mutuelle complémentaire santé, vérifiez sa validité sur le territoire polynésien.

► Démarches à effectuer en arrivant sur le territoire

→ Contactez votre service RH afin de procéder à votre affiliation auprès de la CPS (imprimé n° 980-02 à compléter + justificatifs à joindre : CNI, attestation de droits, extension de l'affiliation au conjoint (e) et RIB).

→ Vous recevrez une attestation indiquant la période de validité de vos droits, un n° d'immatriculation (DN) pour vous et vos ayants-droit. Cette carte vous sera demandée lors de vos consultations médicales et en pharmacie en Polynésie.

→ Il est impératif d'imprimer une nouvelle attestation de droits de la CPAM 94 (via ameli.fr) et de la transmettre à la CPS avant la fin des droits figurant sur la précédente attestation fournie ou sur la carte CPS pour en assurer le renouvellement sous peine de suspension des droits sans préavis.

4.- Pour les séjours temporaires (congs, formation, etc.) en métropole ou dans un DOM

► Magistrat ou fonctionnaire

→ Pour une prise en charge des soins avec ou sans tiers-payant, présentez votre carte Vitale, ou à défaut votre attestation de droits. Si ce n'est pas le cas, conservez les feuilles de soins, ordonnances et factures pour vous faire rembourser ensuite auprès de la CPAM 94.

→ Profitez de votre séjour pour mettre à jour votre carte Vitale sur une borne.

► Contractuel

→ Vous devrez faire l'avance des frais et vous faire rembourser par la CPS à votre retour sur la base des tarifs homologués par la sécurité sociale métropolitaine (déposez vos feuilles de remboursement de soins, factures acquittées, feuilles de soins, ordonnances, reçus, vignettes des médicaments à coller sur la facture de la pharmacie, etc.).

→ En cas d'hospitalisation, une prise en charge est possible en tiers-payant sous réserve de production d'une demande de prise en charge et d'un compte rendu médical, adressés par l'établissement hospitalier sous pli confidentiel au médecin-conseil de la CPS ou par fax au (689) 40.450.134.

5.- Les formalités et prises en charge à la CPS

Toute demande de remboursement doit être transmise au service "assurance maladie" ou dans une des antennes de la CPS, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date des soins sous peine de prescription.

En cas de tiers-payant, la CPS paie, par convention, directement à l'établissement de soins ou au prestataire la part de frais qui lui incombe.

La prise en charge des prestations en nature s'effectue à 70 % du tarif de responsabilité, le ticket modérateur à la charge de l'assuré étant de 30 %.

Elle s'effectue à 100 % pour tous les actes en rapport direct avec la longue maladie, la grossesse, l'évacuation sanitaire internationale et les frais médicaux et pharmaceutiques en rapport avec les méthodes de contraception médicalement reconnues. Pour les contractuels, elle prend également en charge à 100 % les accidents du travail.

► **Nouveauté :** Le e-service Tatou de la CPS permet d'imprimer sa carte et ses décomptes de remboursement. Pour s'inscrire et retirer son code de préactivation, il faut se rendre au siège ou dans une antenne de la CPS, muni(e) d'une pièce d'identité et de sa carte CPS ou en faire la demande par voie électronique à l'aide d'un formulaire dédié.

► **Conseil :** Prenez le temps de consulter le site internet de la CPS ou de les contacter (coordonnées au verso).

6.- Mutuelle complémentaires santé et prévoyance

La CPS ne rembourse que partiellement vos divers frais de santé (consultation chez un médecin, soins dentaires, optique, hospitalisation, etc.) laissant à votre charge le ticket modérateur.

La complémentaire santé peut prendre en charge ce solde pour partie ou en totalité, selon la formule proposée par l'organisme auquel vous avez choisi d'adhérer.

C'est pourquoi, bien que non obligatoire, l'adhésion à une mutuelle est fortement conseillée.

Au sein d'une même formule de protection et en plus d'une couverture santé "classique", une couverture "prévoyance" peut vous être proposée : complément de salaire en cas de baisse de revenus (si arrêt maladie ordinaire de plus de 90 jours par ex), prestations liées à l'invalidité, capital décès, etc.

La mutuelle Intériale, référencée pour le ministère de la justice depuis le 28/09/2017, propose des formules santé et prévoyance.

► **Conseil :** prenez le temps de consulter le site internet d'Intériale dédié au ministère de la justice (coordonnées au verso).